

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2212.1 et suivant,

Vu la pétition en date du 13 juin 2023, par laquelle l'entreprise LUCAS Kévin – 1 impasse Menez Goandour – 29160 CROZON demande l'autorisation de monter un échafaudage au droit de la propriété 16 rue Alsace Lorraine en CROZON afin d'y effectuer des travaux de construction, les 19 et 20 juin 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 L'entreprise LUCAS Kévin – 1 impasse Menez Goandour – 29160 CROZON est autorisée à monter un échafaudage au droit de la propriété 16 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de construction les 19 et 20 juin 2023.

ARTICLE 2 Une place de stationnement sera réservée pour un fourgon de l'entreprise sur le parking attenant au chantier.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 1 panneau « Piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage.

ARTICLE 3 Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 15 juin 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN